Département
DE LA SOMME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'août à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du vingt août deux mille vingt-six.

1) Présents

BAILLET Alain, Maire
PRUVOT Laurent, 1er Adjoint
BAILLY Isabelle, 2ème Adjointe
RAMPINI Patrice, 3ème Adjoint
MEHINOVIC Dany, 4ème Adjointe
BOULARD Jean-Pierre, conseiller municipal délégué
CUNEO Serge, conseiller municipal
JOURDAN Thierry, conseiller municipal
KRAEMER Éric, conseiller municipal délégué
MEGLINKY Christèle, conseillère municipale
RACINE Marie-Thérèse, conseillère municipale
VAN RIEK Marie-José, conseillère municipale
VLAMYNCK Elodie, conseillère municipale

2) Absents excusés

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

- Tania CADUDAL, excusée, procuration à Laurent PRUVOT.
- Eric CARON, conseiller municipal, procuration à Alain BAILLET

3) Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose la désignation de M. JOURDAN Thierry comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité

4) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 est soumis à approbation.
Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

5) Ordre du jour

2026.77) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
2026.78) Budget principal, décision modificative 2
2026.79) Délibération relative aux IHTS
2026.80) Création d'emplois non permanents accroissement temporaire activité
2026.81) Désignation du maître d'œuvre pour la réalisation d'un ouvrage de protection contre la mer en enrochement au sud du perré de Fort-Mahon-Plage
2026.82) Attribution du marché pour la réalisation d'un ouvrage de protection contre la mer en enrochement au sud du perré de Fort-Mahon-Plage

6) Délibérations

2026.77) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-19, L.2121-27-1, L.2121-29 et les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal ;
Vu l'installation du conseil municipal de la commune de Fort-Mahon-Plage ;
Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
Considérant que le projet de règlement intérieur du conseil municipal de Fort-Mahon-Plage a été communiqué aux membres du conseil municipal et présenté en séance ;
Considérant qu'il convient d'adopter ce règlement intérieur afin d'assurer le fonctionnement régulier, démocratique et transparent de l'assemblée délibérante ;
Après en avoir délibéré,
Décide
Article 1 : D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Fort-Mahon-Plage, tel qu'annexé à la présente délibération.
Article 2 : De préciser que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption et s'impose à l'ensemble des membres du conseil municipal jusqu'à sa modification ou son remplacement par une nouvelle délibération.
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026.78) Budget principal, décision modificative 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir des décisions budgétaires modificatives :

DM2 Budget Commune
Transfert de crédits afin de rembourser un crédit d'impôts pour le casino :

-	Dépense de fonctionnement	Chapitre 73 – article 7398 :	+29 323 €
-	Dépense de fonctionnement	Chapitre 011 – article 6068 :	- 29 323 €

Transfert de crédits pour payer les factures de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un ouvrage de protection contre la mer en enrochement au sud du perré :

-	Dépense d'investissement	Chapitre 23 – article 231 :	- 20 000 €
-	Dépense d'investissement	Chapitre 20 – article 203 :	+ 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires proposées.

2026.79) Délibération relative aux IHTS

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la possibilité d'octroyer une indemnité à tout le personnel communal pouvant être amené à réaliser des heures supplémentaires.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026,
Vu la délibération n°2026/61/FP/4.5.2 en date du 5 juin 2026 relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de la commune de Fort-Mahon-Plage,
Considérant que cette délibération mentionne, parmi les cadres d'emplois susceptibles de bénéficier des I.H.T.S., le cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Considérant que les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ne peuvent pas bénéficier du dispositif des I.H.T.S.,
Considérant qu'il convient, à la demande des services du contrôle de légalité, de rapporter la délibération susvisée et de délibérer à nouveau afin de mettre en conformité le dispositif d'indemnisation des heures supplémentaires avec la réglementation en vigueur,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,
Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent.
Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place sous forme de feuille de pointage validée et signé par le responsable de service,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : La délibération n° 2026/61/FP/4.5.2 en date du 5 juin 2026 portant sur l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire est rapportée.

Article 2 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.
D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	- Rédacteur principal de 1ère classe - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif	Services administratifs, C.C.A.S., action sociale de proximité, A.S.V.P.
Culturelle	- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe - Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe - Adjoint du patrimoine	Médiathèque
Police municipale	- Chef de police municipale - Brigadier-chef principal	Policiers municipaux

Sportive	- Opérateur principal des Activités Physiques et Sportives - Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives - Opérateur des Activités Physiques et Sportives	Sauveteurs en mer
Technique	- Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise - Adjoint technique principal de 1ère classe - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique	Tous les agents du service technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : Périodicité de versement
Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : Clause de revalorisation
Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

2026.80) Création d'emplois non permanents accroissement temporaire activité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité se trouve confrontée à un besoin en personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris, le nettoyage de la station, la logistique des animations locales, et l'accueil de la mairie.
Ces tâches ne peuvent en effet pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Pour faire face à ce besoin temporaire, M. le Maire souhaite donc créer des emplois non permanents à temps complet comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre et grade des emplois non permanents	Nature des fonctions	Durée	Cat.	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)	Niveau de recrutement	Quotité de travail
1 adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	6 mois maximum	C	Echelle C1	niveau 3	Temps complet 35/35ème
1 adjoint administratif territorial	Chargé(e) d'accueil	6 mois maximum	C	Echelle C1	niveau 3	Temps complet 35/35ème

M. le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- de donner mandat à M. le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération des agents embauchés ; étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés, en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2026.81) Désignation du maître d'œuvre pour la réalisation d'un ouvrage de protection contre la mer en enrochement au sud du perré de Fort-Mahon-Plage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux marchés publics de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la nécessité de réaliser un ouvrage de protection contre la mer en enrochement au sud du perré de Fort-Mahon-Plage, afin de renforcer la protection du littoral et des aménagements existants ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la conception, le suivi technique et la bonne exécution de cette opération, de désigner un maître d'œuvre compétent ;

Considérant la proposition de l'entreprise V3D Concept pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération, pour un montant de 9 750,00 € HT, 11 700 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : De désigner l'entreprise V3D Concept en qualité de maître d'œuvre du marché relatif à la réalisation d'un ouvrage de protection contre la mer en enrochement au sud du perré de Fort-Mahon-Plage ;

Article 2 : D'approuver le montant de la mission de maîtrise d'œuvre, fixé à 9 750,00 € HT, 11 700 € TTC ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, acte, marché ou pièce administrative se rapportant à cette désignation et à l'exécution de la mission ;

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2026.82) Attribution du marché pour la réalisation d'un ouvrage de protection contre la mer en enrochement au sud du perré de Fort-Mahon-Plage

En application des dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération autorisant le Maire à souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 relatifs à la passation des marchés publics par procédure adaptée,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la passation et à l'attribution des marchés publics de travaux ;
Considérant la nécessité de réaliser un ouvrage de protection contre la mer en enrochement au sud du perré de Fort-Mahon-Plage dont le montant est estimé à 990 000 € HT, afin d'assurer la protection du littoral et des ouvrages existants contre les effets de l'érosion marine et des événements de mer ;
Considérant que la procédure de consultation a été conduite conformément aux règles applicables de la commande publique ; que cette procédure a été lancée le 17 juin 2026 avec une date limite de remise des offres fixée 24 juillet 2026 à 12h
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution du marché et la signature des pièces contractuelles correspondantes ;
Huit offres ont été reçues :

1) Entreprise BOUYGUES
2) Entreprise COLAS
3) Entreprise GUINTOLI
4) Entreprise STPA
5) Entreprise REVET
6) Entreprise TERELIAN
7) Entreprise TRANCART
8) Entreprise VALERIAN

Les critères d'analyse des offres étaient fixés tels que suivant :
La valeur technique de l'offre : 35 points
Les délais suivant le calendrier d'exécution des travaux : 5 points

Le prix des prestations : 60 points

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer, par anticipation, le marché concernant la réalisation d'un ouvrage de protection contre la mer en enrochement au sud du perré de Fort-Mahon-Plage, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.
La synthèse du rapport d'analyse sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.
Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre et à l'article correspondants.
Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

6) remerciements :

- De la famille NOWAK pour les témoignages de sympathie ou la présence aux obsèques de Monsieur Jacques NOWAK
- De la famille DESREUX pour les témoignages de sympathie ou la présence aux obsèques de Monsieur Pierre DESREUX
- De Madame Seynave Renée pour le bouquet de fleurs offert à l'occasion des ses 90 ans
- De M et Mme DEVINCK pour le bouquet de fleurs transmis à l'occasion de leurs 60 ans de mariage
- De Sabine RAMPINI, gérante l'établissement « Le Grain de Sable » pour la remise exceptionnelle sur la redevance d'occupation du domaine public accordée suite à l'installation d'un échafaudage devant sa façade pendant plusieurs mois
- De M et Mme LEFEBVRE à l'ensemble des services techniques pour la propreté de la station
- De la SNSM pour l'accueil de la tournée des mini sauveteurs organisée en partenariat avec la MACIF, 192 enfants ont pu être sensibilisés aux bonnes pratiques en bord de mer

7) Informations diverse :

- Elodie DUPIRE, ostéopathe est à la recherche d'un local professionnel pour poursuivre sont activité. Elle mène également une réflexion pour un projet de centre pluridisciplinaire de santé et de bien-être, réunissant des professionnels exerçant dans des disciplines complémentaires pour répondre aux besoins du territoire. Elle souhaite rencontrer la municipalité.

8) Droit d'initiative

Alain BAILLET

Monsieur le Maire remercie l'Office de tourisme pour la qualité des animations proposées durant la saison estivale.
Il estime nécessaire d'anticiper, pour 2027, une solution concernant le stationnement des bus

Serge CUNEO

Demande l'organisation des réunions de travaux pour avoir des informations plus régulières sur l'avancement des chantiers et projets, notamment en ce qui concerne la colonie Saint-Louis, la colonie Saint Casimir, le manoir, et la piste cyclable.

Il demande notamment plus de précisions concernant :
- La vente du terrain de la colonie Saint Louis : le maire l'informe que le dossier est bloqué au niveau de la commission des sites. Une réunion est prévue en septembre, avec l'objectif de faire aboutir le projet et d'obtenir le règlement des terrains.
- La colonie Saint-Casimir : le maire l'informe que les travaux de mise en conformité seront réalisés en fin d'année 2026 et début année 2027. Une rencontre avec un gestionnaire d'auberge de jeunesse va être programmée en septembre sous l'initiative de Jean-Pierre BOULARD.

- Le manoir : le maire l'informe que le permis de construire a été accordé, que le constructeur attend la fin du délai de recours pour poursuivre l'opération, que la cession du terrain devrait avoir lieu avant la fin de l'année
- La piste cyclable : le projet a été retardé par des problèmes liés au notaire, à un conflit entre propriétaires/locataires et au décès de Serge Lundner. L'acte d'acquisition des terrains a été signé.

Le maire rappelle toutefois que le conseil municipal a été mis en place fin mars, avec désignation des membres des commissions, qu'aucun gros projet n'a été engagé avant la saison estivale, qu'il y a rarement des réunions des commissions en été sauf cas exceptionnel, que les projets importants vont débuter à partir de septembre, que les commissions vont se réunir régulièrement.

Marie-José VAN RIEK

Elle annonce que la compétition de golf « le trophée des deux villes aura lieu le samedi 12 septembre.

Jean-Pierre BOULARD

Monsieur Jean-Pierre BOULARD indique que les animations de remontée de plage sont insuffisantes pour retenir la population en fin de journée. Il souhaite qu'une réunion soit organisée sur ce sujet. Il souligne néanmoins les nombreux points positifs de la saison, tout en estimant que certains aspects restent à revoir. Il cite notamment la Fête des fleurs, qu'il qualifie d'extraordinaire.
Concernant le commerce, il souhaite qu'un bilan soit réalisé au mois d'octobre afin d'évaluer le déroulement de la saison. Il souhaite également que soient abordées les heures de fermeture des établissements.
Il exprime par ailleurs le souhait de renouveler une association commerciale.
Une réunion avec les commerçants pourrait ainsi être organisée en octobre, afin de dresser le bilan saisonnier et d'évoquer la question des terrasses.
Il remercie Yannick BIGET pour son investissement sur le dossier des terrasses.
S'agissant de la colonie Saint-Casimir, il indique que deux contacts sérieux ont été pris concernant le mode de gestion et que deux rendez-vous sont à fixer.
Concernant le marché, il souligne le bon travail réalisé par Marine et Ludo pour le placement des commerçants et les encaissements. Il remercie également les services techniques pour le nettoyage effectué en une heure.
Il souhaite conserver un équilibre entre les commerçants sédentaires et le marché, qui constitue une belle animation pour la commune.
Il conviendrait également d'envisager la mise en place d'une signalétique afin d'indiquer les parkings situés sur le front de mer.

.

Dany MEHINOVIC :

Madame Dany MEHINOVIC évoque le fleurissement du mobilier urbain et propose d'en établir un inventaire.
Elle souligne que les massifs sont bien fleuris et que leur entretien est satisfaisant.
Elle signale toutefois les difficultés rencontrées pour maintenir une plantation satisfaisante dans les bacs situés sur la plage.
Concernant le cinéma, elle indique que la fréquentation a augmenté de 2 000 personnes par rapport à 2025.
Elle demande la création d'un passage piéton devant le cinéma afin de sécuriser les traversées.
Elle relève également l'absence de panneaux nominatifs dans certaines rues.

Monsieur Éric KRAEMER propose de recenser les petits aménagements à reprendre, tels que les panneaux de signalisation, les lampadaires inclinés, les grilles affaissées, ou encore les éléments de signalétique à repeindre.
Il souhaite également harmoniser les plaques de rues entre le Vieux Fort-Mahon et le secteur plage.

Monsieur Jean-Pierre BOULARD propose d'installer des éléments décoratifs sur le front de mer. Laurent PRUVOT précise qu'un projet de ce type est déjà en réflexion.

Concernant les haies, il est rappelé que les propriétaires concernés ont été avertis de la nécessité de procéder à leur taille.

Laurent PRUVOT :
Monsieur Laurent PRUVOT indique que la délégation Miss Picardie sera présente en ville ce week-end, avec diverses activités prévues et des images réalisées en vue de l'élection Miss France.
Il annonce également la parution du bulletin municipal.
Il mentionne les reportages télévisés réalisés au cours de la saison.
Il précise que la représentation théâtrale du 4 septembre affiche complet.
Les 5 et 6 septembre, les dix ans du BAF seront célébrés par des animations en ville, notamment dans le quartier plage.
Il souligne la diversité du programme d'animations estivales, marqué par une seule annulation en raison de la météo, et remercie les équipes de l'Office de tourisme, les services de la Ville ainsi que les bénévoles.
Il fait état de nombreux retours positifs sur les animations proposées.
Une réunion de bilan devra être programmée afin d'évoquer la saison écoulée et les projets pour 2027.
Il évoque enfin les nouveautés proposées, notamment les animations inspirées de The Voice et de la Star Academy.

Isabelle BAILLY :

À la suite du décès de Serge Lundner, Madame Isabelle BAILLY indique que le club informatique sera maintenu grâce à l'engagement des bénévoles, l'équipe étant motivée pour poursuivre ses activités.
Concernant le club multisport, elle précise que certains enfants n'ont pas pu être accueillis en raison de la capacité limitée, malgré une saison réussie et un budget conséquent.
Elle remercie l'Aquaclub pour le tarif préférentiel accordé au club multisport durant la saison.
Elle adresse également ses remerciements à l'équipe chargée de l'encadrement des enfants.

Patrice RAMPINI

Les travaux de la nouvelle caserne ont débuté.

Marie-Thérèse RACINE :

Elle indique que les horaires de la médiathèque ont été adaptés pendant les périodes de canicule.
Elle précise qu'un élargissement des horaires pourra être envisagé lorsque les conditions météorologiques seront plus favorables.
La journée de don de livres organisée le 14 août sous les arbres a rencontré un vif succès, avec 350 visiteurs et 150 personnes accueillies à la médiathèque. L'urne mise à disposition au profit des orphelins des pompiers a permis de recueillir 400 €.
Dans le cadre des « Instants talents », Éric Vasseur sera reçu le 4 septembre à 18 heures pour présenter ses ouvrages, notamment des biographies, thrillers et sagas familiales.
Véronique assurera l'accueil des auteurs ainsi que les entretiens.
Les activités avec l'école reprendront à la rentrée.
Elle remercie les bénévoles et les salariés pour leur engagement.

Thierry JOURDAN :

Elle souligne la qualité de la saison et des animations proposées, en saluant particulièrement la réussite de la Fête des fleurs.

Christèle MEGLINKY :

Elle félicite l'équipe de Chars en fête pour l'organisation de la Fête des fleurs, dont elle souligne la grande qualité.
Elle indique que les ateliers proposés par la médiathèque sont de qualité et très appréciés.
Elle relève également le succès de l'atelier consacré à la pêche à la crevette.
Elle signale enfin que le passage piéton situé face à la base nautique pose problème en raison du stationnement et de son marquage effacé, ce qui peut créer une ambiguïté pour les usagers.

Elodie VLAMYNCK :

Madame Élodie VLAMYNCK indique que le Bike and Run aura lieu le 19 septembre et que les inscriptions sont ouvertes.

Elle annonce également l'organisation de la course à pied « La Rose des Sables » le 24 octobre dans le cadre d'octobre rose, les bénéfices seront reversés à la ligue contre le cancer.
Des étudiants en kinésithérapie seront présents lors de ces deux courses.
Un parcours de marche consacré au syndrome Gilles de la Tourette est en cours d'élaboration, en lien avec une Quennoise.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 19 h.

Le Maire, Le Secrétaire de séance,